



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Unité administrative et affaires générales

LE 4 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ, A DIX-HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA SALLE DE LA CROIX DES TETES A SAINT-JULIEN-MONTDENIS, EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVES DURBET.

PRESENTS : JOSYANE BAZIN, MARTINE REFFET, LAURE PION, MARIE-FRANCE RANCUREL, PASCALE OUSTRY, MARTINE MASSON, JOSIANE JACOB, NICOLAS ROCHE, JACKY DEMONNAZ, HERVE GENON, JEAN-CLAUDE PERRIER, SERGE BONNETTI, ANDRE TRUCHET, PIERRE-YVES BONNIVARD, CHRISTIAN FRAISSARD, JEAN-PAUL MARGUERON, FRANCOIS ROVASIO, PHILIPPE ROSSI, ERIC VAILLAUT, PATRICE FONTAINE, DANIEL CROSAY, ANDRE RETORNAZ, ALEXANDRE ALBRIEUX, MARTIN BERNARD, JEREMY TRACQ, JACQUES ARNOUX, STEPHANE BOYER, STEPHANE BECT, JEAN-MARC BUTTARD, JEAN-CLAUDE RAFFIN, FRANCOIS CHEMIN, PIERRE VALERIX, JACQUELINE DUPENLOUP, DANIELLE BOCHET, DOMINIQUE JACON, GAËTAN MANCUSO, JEAN-PIERRE ROUGEAX, CHRISTIAN SACCHI

ABSENTS EXCUSES :

MME JULIE ARNAUD, MME EDITH GACHET, M. YVES LOISEL, M. PHILIPPE GIRARD, M. PATRICK PROVOST, M. PHILIPPE ROLLET, M. DANIEL GROS

SECRETAIRE DE SEANCE : PASCALE OUSTRY

DATE DE LA CONVOCATION : 26 AOUT 2025

DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 56

PRESENTS : 39

VOTANTS : 42

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint. Il désigne Mme Pascale OUSTRY comme secrétaire de séance.

Préalable :

M. le Président demande à l'assemblée son accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour : la sollicitation du Fonds FREE et de la dotation de solidarité dans le cadre des inondations du 30 juin 2025 (voir point n°9). Le comité syndical approuve à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2025

Monsieur le Président invite le comité syndical à approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE : INFORMATION SUR LES ORIENTATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 5 AOÛT 2025 SUR LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCOT N°2, A LA SUITE DE L'ARRÊTÉ DU 09 JUILLET 2025 DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL (CAA) DE LYON

Monsieur RAFFIN rappelle le contexte :

Le SCOT approuvé en 2020 étant redevenu exécutoire au 9 juillet 2025 (à l'exclusion des 4 UTN structurantes annulées), la procédure d'élaboration d'un nouveau SCOT ou SCOT n° 2 devient automatiquement une révision du SCOT de 2020. La décision de la CCA n'est néanmoins pour l'instant pas définitive, les parties ayant jusqu'au 09/09 pour se pourvoir en cassation.

Après avoir procédé à une analyse approfondie, le bureau syndical du 05 août dernier a souhaité poursuivre la procédure de révision du SCOT considérant les 2 éléments suivants :

- La caducité du SCOT de 2020 intervenant dès février 2026 en l'absence de bilan effectué à cette date, entraînerait le régime de gel de l'urbanisation (interdiction d'ouverture des zones 1AU et 2AU),
- Le fait que ce bilan (s'il est réalisé d'ici là) conclurait à la nécessité d'une révision du SCOT,

L'objectif est de l'approuver début 2026 avant la fin du mandat.

L'enquête publique se déroulera du 30/09 au 31/10/25.

3 – GEMAPI : ACCORDS-CADRES

COMMANDE PUBLIQUE - DEL_20250904_01_ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE VISITES TECHNIQUES APPROFONDIES SUR DES DIGUES OU SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET LA RÉDACTION DE RAPPORTS DE SURVEILLANCE

Pour répondre aux nouvelles obligations imposées par l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2024-0024 en date du 22 janvier 2024 (renforcement de la fréquence des visites techniques et des rapports de surveillance de certains systèmes d'endiguement), le Syndicat du Pays de Maurienne a souhaité mettre en place un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de visites techniques approfondies sur des digues ou systèmes d'endiguement et la rédaction de rapports de surveillance. Il permettra de faire réaliser ces diagnostics techniques par des bureaux d'études qualifiés, présentant notamment des compétences en hydraulique, géotechnique et/ou génie civil.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 300 000 € HT (150 000 € HT par an) pendant la durée maximale du marché de deux (2) ans, période de reconduction incluse.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer cet accord-cadre et toutes les pièces relatives à cette consultation ainsi qu'à solliciter des subventions auprès des partenaires qui accompagneraient le Syndicat du Pays de Maurienne sur ce dossier.

4 – CONTRAT DEPARTEMENTAL MAURIENNE – AVENANT N°1

POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - DEL_20250904_03_CONTRAT DÉPARTEMENTAL MAURIENNE – AVENANT N°1

Le Contrat Départemental Maurienne lancé en 2022 prévoyait un volume de crédits de 6,2 M €. Il reste 3 182 762 € à consommer avant 2028. L'avenant n°1 proposé vise à acter une nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire en considération des projets réalisés et de ceux restant à financer. Cette nouvelle répartition est proposée au comité syndical.

M. Le Président apporte une précision sur la ligne "eau potable et assainissement" à zéro en raison de l'évolution sur les modalités d'intervention du département qui augure d'un avenir compliqué pour ces collectivités en vue du financement des travaux sur les réseaux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 au Contrat Départemental du Territoire de Maurienne,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférant.

5 – TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTIONS

TRANSPORTS - DEL_20250904_07_CONVENTIONS DE FINANCEMENT TRIPARTITES REGION AURA/SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE/ EPCI-FP POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS DANS LE CADRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

TRANSPORTS - DEL_20250904_08_CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ORELLE, LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE EXTENSION DU CIRCUIT SCOLAIRE N°2144 JUSQU'A LA GARDERIE DE LA COMMUNE DE ORELLE

TRANSPORTS - DEL_20250904_09_CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Mme Laure PION présente un bilan au 04/09/25 des inscriptions pour la rentrée 2025-2026 : alors que le Syndicat du Pays de Maurienne craignait une explosion des inscriptions, celles-ci restent modérées. 2 050

inscrits en 2024 contre 2 121 en 2025 (avec + 20 inscriptions à Valloire en primaire, + 12 à Modane en primaire (Loutraz) et +16 aux Hurières (Collège La Lauzière).

Afin de favoriser l'accès aux services (cantine, garderie périscolaire, activités inter-écoles) des enfants, d'étendre le circuit « Orelle primaire » et de permettre la poursuite de la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires, la Région AURA prévoit la signature de conventions avec les collectivités concernées :

- Conventions de financement tripartites Région AURA/SPM/APCI-F pour le transport des enfants dans le cadre d'activités périscolaires
- Convention entre la commune d'Orelle, le SPM et la Région AURA pour la prise en charge d'une extension du circuit scolaire n°2144 jusqu'à la garderie de la commune de Orelle
- Convention relative à la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions à intervenir entre le Syndicat du Pays de Maurienne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les différentes communautés de communes.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la commune de Orelle, le Syndicat du Pays de Maurienne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge d'une extension du circuit scolaire n°2144 jusqu'à la garderie de la commune de Orelle.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les collectivités l'ensemble des conventions relatives à la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires, selon le projet présenté.

6 – CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITOIRES DE MAURIENNE – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE A L'ANIMATION DU CCR

CONVENTION ET AVENANT - DEL_20250904_12 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASDER ET LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE À L'ANIMATION DU CCR TERRITOIRES DE SAVOIE

Dans le cadre de la mise en œuvre du CCR Territoires de Savoie 2025-2028, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé, auprès du SDES et des autres territoires partenaires, à porter l'animation locale sur son territoire, par délibération en date du 29 avril 2025.

En vue de concrétiser cette animation, la signature d'une convention d'objectifs avec l'ASDER portant sur la période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026, pour un montant prévisionnel de 16 500€ TTC est proposée au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs.

7 – FINANCES –ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

7.1 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

FINANCES LOCALES – DEL_20250409_05_ ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES FINANCES LOCALES – DEL_20250409_06_ DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS FINANCES LOCALES – DEL_20250409_11_ DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que Madame la responsable du Service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne a transmis un état des produits à présenter au Comité syndical pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal du Syndicat du Pays de Maurienne et dans le budget annexe du service des transports scolaires.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables. Il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que le montant total des titres à admettre

en non-valeur s'élève à 389,11 € pour le budget principal (ce titre concerne des inscriptions à l'Etablissement d'Enseignement Artistique de Maurienne) et à 544,29 € pour le budget annexe des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Admet les créances en non-valeur,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet (voir DM n° 1 et 3)

DM n°1 : dans le cadre de l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable d'un montant de 544,29 € sur le budget annexe Transports scolaires, il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours :

Article 611	Sous-traitance générale	- 545,00 €
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 545,00 €

DM n°3 : dans le cadre de l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable d'un montant de 389,11 € pour le budget principal (EEA), il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours :

Article 6262	Frais de télécommunications	- 390,00 €
Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 390,00 €

7.2 – DECISION MODIFICATIVE

FINANCES LOCALES – DEL_20250409_10_DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS

A la suite de la prise en charge du Budget Principal 2025 du SPM et après vérification des contrôles comptables, il apparaît un déséquilibre entre les chapitres d'ordre 040 et 042 (écritures d'amortissements des biens). En effet, il a été prévu en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 compte 6811 : 301.265,92 € et en recettes d'investissement au chapitre 040 comptes 139xxx : 302.258,95 €. Cette différence de 993,03 € concerne la fonction EEA. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative afin de rééquilibrer les chapitres d'ordre 040 et 042 comme suit :

Article 611	Contrats de prestations de services	- 993,03 €
Article 6811	Dotation aux amortissements	+ 993,03 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet (voir DM n° 2)

8 – COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI MAURIENNE – DÉSIGNATION DE 8 ÉLUS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DEL_20250409_04_COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI EN MAURIENNE – DÉSIGNATION DE 8 ÉLUS

Cette nouvelle instance instaurée par la loi plein emploi du 18/12/23 et copilotée par l'Etat et les collectivités a été installée, pour la Maurienne, le 19 juin 2025 par le Syndicat du Pays de Maurienne.

A la place des 4 élus titulaires provisoirement désignés par le Bureau syndical du 10 juin 2025, à la demande du Président, des volontaires se désignent :

Titulaires :

- Mme Laure PION, Maire de Notre-Dame-du-Cruet
- M. Patrice FONTAINE, Maire de Villarembert/Le Corbier
- M. Jean-Paul MARGUERON, 1er adjoint ville de Saint-Jean-de-Maurienne et Président de la 3CMA
- M. Christian SIMON, conseiller délégué ville de Modane et Président de la CCHMV

Suppléants :

- Mme Pascale OUSTRY, 8^{ème} adjointe ville de Saint-Jean-de-Maurienne
- Mme Josyane BAZIN, 2^{ème} adjointe commune de Val d'Arc
- M. Martin BERNARD, adjoint au maire de Saint-Martin-de-la-Porte
- M. Hervé GENON, Maire de la commune de Val d'Arc et Président de la CCPM

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la désignation des huit membres élus participant au Comité Local pour l'Emploi en Maurienne,

9 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTION

SUBVENTIONS_DEL_20250409_02_ DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ (DSEC) ET DU FONDS RISQUES ET ÉROSIONS EXCEPTIONNELS (FREE)

M. ARNOUX rappelle les évènements, crue du Charmaix, laves torrentielles et crue sur le torrent du Glandon, survenus le 30 juin 2025 sur les communes de Fourneaux, Modane et St Colomban des Villards, ainsi que les interventions des communes concernées et du SPM.

M. RAFFIN et M. CHEMIN adressent des remerciements appuyés au service GEMAPI du SPM qui était sur le terrain le soir même, au personnel et aux communes qui sont venues aider.

Les travaux déjà effectués (curages d'urgence, réparation de locaux ...) et encore à venir s'élevant à plus d'1 Million d'euros, le Syndicat du Pays de Maurienne souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) et du Fonds Risques et érosions exceptionnels (FREE), dès lors que les opérations sont éligibles aux dotations de l'état ou du département.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la liste des opérations listées pour lesquelles la dotation de solidarité et le fonds FREE seront sollicités, selon l'éligibilité des projets,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter la dotation de solidarité et le fonds FREE pour les opérations listées ci-dessus dès lors qu'elles seraient éligibles aux financements de l'Etat et/ou du Département de Savoie,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents aux demandes de subvention.

10 – QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- **Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle** : M. Éric VAILLAUT fait une présentation synthétique de la convention et remercie le département. Le dispositif est poursuivi avec la Compagnie du Chien Jaune et le Collectif de Compagnies locales pour l'année de transition 2025-2026.
- **Établissement d'Enseignement Artistique** : pour information, les effectifs sont de 1 000 élèves inscrits pour la rentrée 2025-2026, effectif stable par rapport à l'année scolaire 2024-2025.

Séance clôturée à 19H30.

La secrétaire de séance
Signé : Pascale OUSTRY

Le Président,
Signé : Yves DURBET